

Silfiac en Morbihan - Plan de Paysage Éolien

Juillet 2021 – juin 2022



Pourquoi un plan de paysage « dans une si petite commune » ?

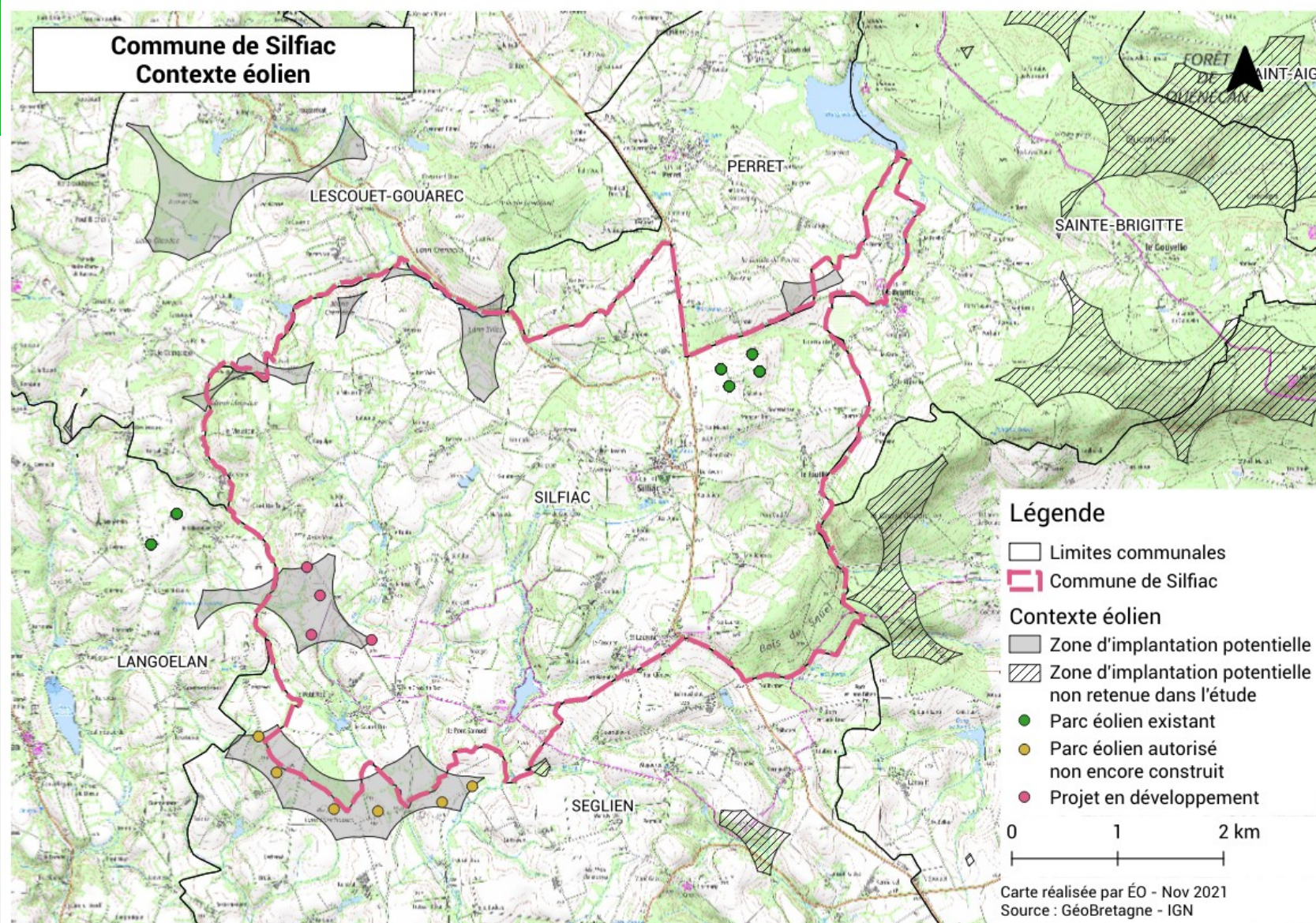
- **22,5 km² – 491 habitants** aux confins de leur département (le Morbihan) et de leur communauté de communes (Pontivy Communauté)

mais

- **Une commune accrochée à 272 mètres**, à l'extrémité Est des Montagnes noires, au balcon du Morbihan > *à Silfiac on a du vent, on voit loin et on est vu de loin*
- **Un paysage de bocage préservé, dans la continuité de l'ensemble remarquable lac de Guerlédan-forêt de Quénécan**
- **Un fort potentiel éolien avéré** par l'existence de plusieurs parcs anciens et, surtout, à partir de 2018, par le fort l'activisme des développeurs
- **Un risque de « mitage » du paysage**, de saturation **et de montée des oppositions** > *déjà un collectif d'opposants*

Comment choisir parmi les projets ?

Commune de Silfiac Contexte éolien



Les conditions nécessaires

- **Une équipe municipale renouvelée et décidée à mettre plus d'intelligence dans le processus / des citoyens d'accord pour l'accompagner**
- **Un bureau d'étude engagé dans l'éolien citoyen** (Eo, énergie ouverte, ex Sites à Watts)
- **Une communauté de communes, Pontivy Communauté, et un Syndicat Départemental d'Énergies, Morbihan Énergies, mobilisés**
- **Des collectivités voisines intéressées**
- **Une première expérience d'engagement** dans un projet à fort impact, pourtant situé dans une commune voisine > 45 % de 6 éoliennes de 3 MW
- **Le soutien de l'ADEME**



Un an de travail



Beaucoup de simulations à partir des « points d'attachement »

Plan de paysage/p.116/vue9/Scénario 1 : vue du carrefour de Kerseff/axe Silfiac-Guémené/Scorff



Des objectifs de qualité paysagère déclinés en critères d'analyse précis

objectif

Trouver un équilibre entre participation à la transition énergétique et cadre de vie des habitants de la commune et des communes riveraines. Privilégier l'habitant et son cadre de vie.

déclinaison

Privilégier l'habitant et son cadre de vie :

éviter l'encerclement des hameaux par les éoliennes (nombre d'éoliennes visibles, degré d'occupation des horizons, aspects sonores à intégrer).

Respecter les échelles de paysage spécifiques des vallées et vallons.

Ménager des espaces de respiration entre les projets : depuis les grands points de mise en scène du paysage et depuis les axes de circulation (découverte du paysage en mobilité).

Organiser le développement et la **cohérence des projets**, notamment depuis des points de vue spécifiques (portes d'entrée par exemple...).

Eviter d'occuper systématiquement les lignes de crêtes, trouver une cohérence entre les projets et les grandes orientations du relief.

Privilégier des implantations groupées plutôt qu'en ligne, afin de permettre des vues filantes et des dégagements visuels lointains entre des groupes d'éoliennes (éviter des effets de barrière et d'occupation des horizons formés par des lignes successives d'éoliennes).

S'assurer que les **ressources naturelles** de la commune ne sont pas dégradées par les projets éoliens (absence d'impacts sur les habitats et espèces...).

S'assurer que la **ressource agricole** communale n'est pas dégradée par les projets éoliens. Prendre en compte les animaux domestiques et d'élevage.

S'assurer que le développement de l'éolien génère des **retombées économiques et d'équipement profitables pour l'ensemble des habitants. Faire contribuer les projets éoliens aux projets communaux**, faire participer le développement éolien au renforcement du maillage de haies et bosquets.

S'assurer que les projets génèrent une production d'énergie intéressante et cohérente à l'échelle du territoire silfiacois (évaluer cette production par rapport au nombre d'habitants par exemple ou par km²).

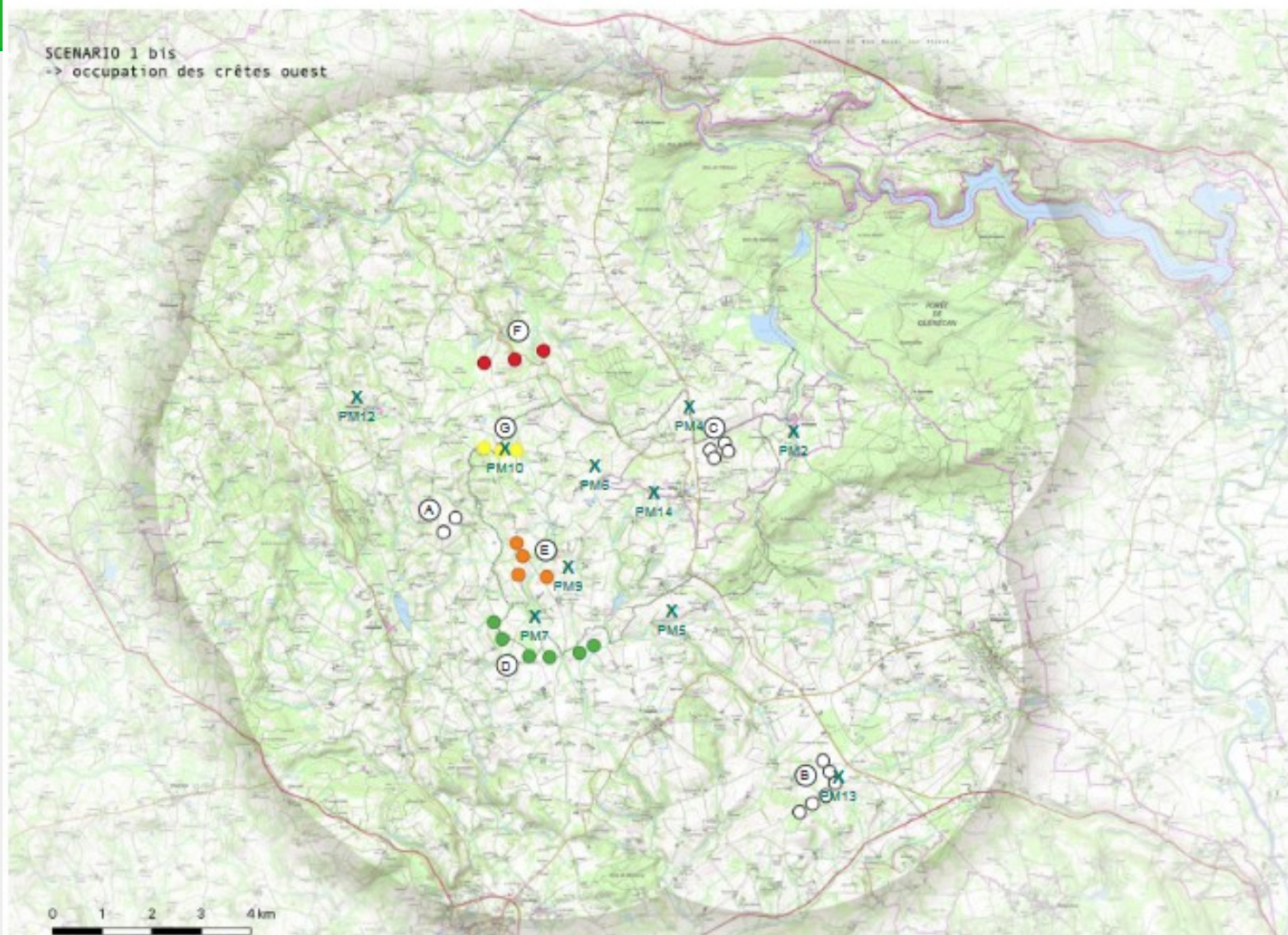
objectif

Prendre en compte et participer à la mise en valeur des motifs paysagers spécifiques : maillage des bourgs et hameaux, creux et bosses, bois et haies, points de vue dégagés sur le grand paysage.

objectif

Prendre en compte les différentes ressources communales : naturelles, paysagères, énergétiques, agricoles, financières et penser leurs équilibres, leurs devenir.

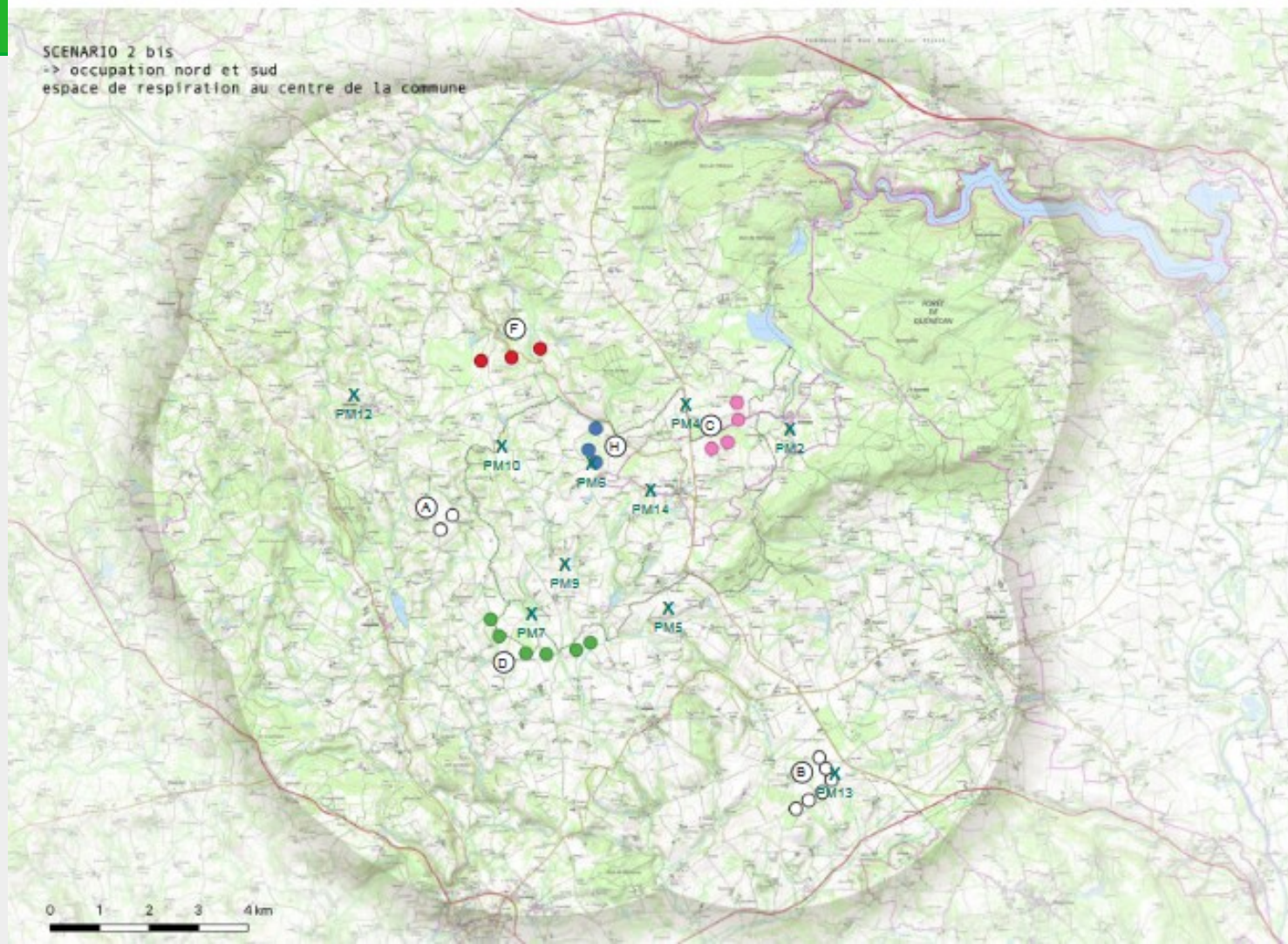
Scenario 1 : développer l'éolien sur les crêtes ouest



Scenario 2 : développer l'éolien au nord et au sud

SCENARIO 2 bis

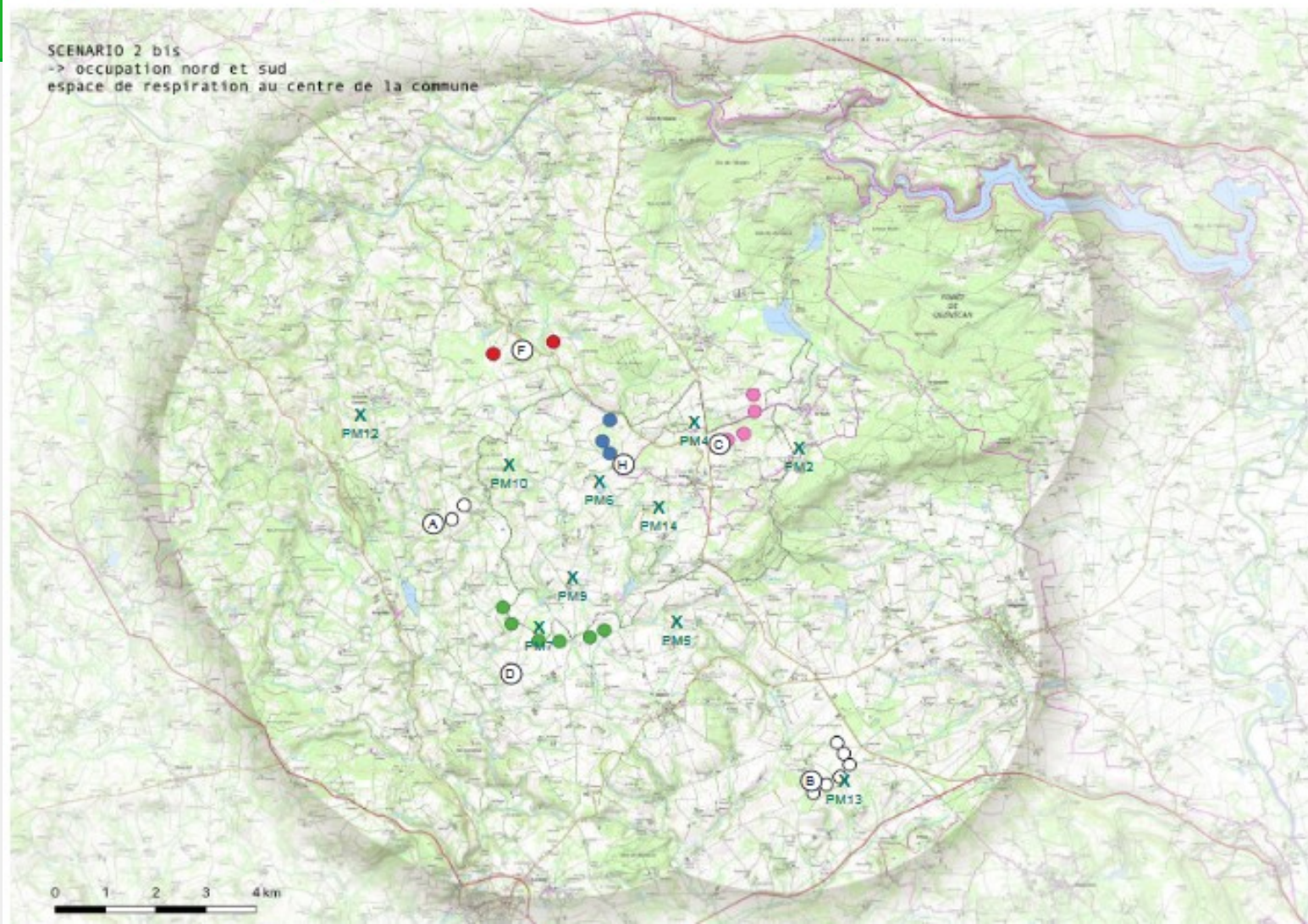
=> occupation nord et sud
espace de respiration au centre de la commune



le plan de référence

SCENARIO 2 bis

-> occupation nord et sud
espace de respiration au centre de la commune



Fiche
n°09

Participer à la création de richesses locales (retombées économiques, équipements communaux, projets locaux)

Rappel des enjeux

Un projet éolien s'implante sur un territoire donné, présentant des dynamiques propres. Il s'agit d'un projet d'aménagement du territoire, qui doit s'inscrire et contribuer au projet de territoire communal.

L'exploitation du parc éolien va générer de la richesse, dont il est important de réfléchir à la répartition. La richesse créée reste très minoritairement sur le territoire d'implantation. Aussi, l'enjeu est de relocaliser les externalités positives des projets, notamment les retombées économiques. Cette répartition de la richesse passe à la fois par l'ouverture du capital aux habitants et acteurs locaux, ainsi que par une contribution du projet éolien aux projets et équipements du territoire.

Les recommandations du plan de paysage :

- assurer des retombées identiques dans le cadre des accords fonciers :
 - o appliquer le principe de mutualisation des loyers ;
 - o s'assurer de la répartition égale des loyers entre propriétaires et exploitants ;
- prévoir une contribution des projets éoliens au projet de territoire communal, notamment en assurant un bon niveau d'équipement de la commune, et en portant une attention particulièrement aux haies, chemins et routes, chemins de randonnée ;
- ouvrir le capital du projet à une majorité locale.

Comment les projets éoliens peuvent-ils participer à cette dynamique ?

- au sein des accords fonciers signés avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par le projet éolien, il est demandé que soit prévue une répartition du montant du loyer à 50-50 % entre le propriétaire et l'exploitant ;
- privilégier le principe de mutualisation des loyers. Il permet que l'ensemble des signataires de promesses de bail perçoivent une indemnité, qu'ils soient, à l'arrivée, directement impactés ou non par le projet. Si les promesses de bail déjà signées ne le prévoient pas, proposer une modification de celles-ci. Mettre en place une indemnité forfaitaire fixe pour l'ensemble des signataires de promesses de bail ;
- au travers des mesures de compensation et d'accompagnement, participer :
 - o au renforcement du maillage de haies et bosquets (voir fiche n°1 sur ce sujet en particulier) ;
 - o au maintien et à la restauration du réseau de routes et chemins : éviter au maximum l'utilisation des chemins creux dans le cadre des projets, en cas d'utilisation des chemins et routes existantes participer à leur restauration et leur maintien en état ;
 - o au renforcement du réseau de chemins de randonnée ;
 - o et de manière générale au bon niveau d'équipement de la commune ;
- une ouverture du capital et de la gouvernance aux acteurs locaux doit être proposée dès les premières étapes du projet et avant le lancement des études nécessaires à la constitution de l'étude d'impact. Cette ouverture doit permettre une majorité locale dans les projets, répartie par exemple entre collectivités, syndicat d'énergie, habitants, autres acteurs de la sphère citoyenne. La participation de la commune devra prendre en compte la valorisation du travail réalisé dans le cadre du plan de paysage. La communauté de communes dispose déjà d'un outil d'investissement, Ponds Energies, commun avec la SEM du Syndicat départemental d'énergie. Cette participation locale permet de garantir une adéquation du projet au territoire d'implantation et une plus juste répartition des retombées économiques ;
- cette possibilité de s'associer aux projets devra être offerte aux communes voisines immédiatement riveraines des projets ;
- les projets devront proposer aux riverains des futurs parcs des compensations financières, afin de favoriser l'acceptation des projets : accès privilégié au capital, électricité à tarif bonifié,...

Un outil efficace pour :

- **respecter les personnes ;**
- **arrêter et objectiver les décisions du conseil municipal ;**
- **repousser le projet d'un développeur souhaitant passer en force dans un secteur en voie de saturation ;**
- **ramener les contestations et les oppositions à un niveau « raisonnable » qui ne menace pas la paix publique.**

Un outil qui ne peut pas tout anticiper

- **Un projet pris en compte dans la plan de paysage est sorti de terre et change la perception des impacts.**
- **L'armée a changé sa doctrine, n'acceptant plus aucune gêne pour le radar de Lann Bihoué, ce qui compromet l'équipement des zones retenues.**
- **L'économie des projets s'est dégradée, avec la flambée des coûts.**
- **Le contexte idéologique, politique et technique a changé : attaques contre l'éolien, relance du nucléaire, « évanouissement » de l'objectif de sobriété énergétique, explosion de l'IA...**
- **L'agrivoltaïsme a surgi, plus difficile à traiter de cette manière, et qui peut se retrouver en concurrence avec l'éolien en termes d'impacts paysagers acceptables**

Merci de votre attention

